

Consentement à l'égard des renseignements envoyés à Travail Sécuritaire N.-B.

Selon l'entente entre le Réseau de santé Vitalité (RSV) et l'Université de Moncton, les étudiantes et étudiants inscrits au programme de Maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé doivent être protégés en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs. Il est de même pour le Réseau de santé Horizon (RSH). Ce système d'assurance canadien contre les blessures subies au travail (ou lors d'un stage ou d'activités entreprises au RSV ou à l'Université de Moncton), ne tient pas compte de la responsabilité. Cela signifie que les étudiantes et étudiants blessés ont droit à recevoir les traitements médicaux et la réadaptation dont elles ont besoin. Puisqu'elles n'ont pas besoin de payer pour ces services de leur propre poche, les étudiantes et étudiants blessés ne peuvent pas poursuivre l'Université, le RSV ou le RSH pour les obtenir. Elles ne peuvent pas non plus poursuivre le RSV, le RSH ou l'Université de Moncton pour les blessures encourues, car les soins, la réadaptation et les coûts à la famille lors d'une fatalité sont couverts par cette assurance.

Travail Sécuritaire N.-B. utilise le numéro d'assurance sociale (NAS) de chaque étudiante et étudiant pour créer son numéro d'identificateur unique. Puisque les étudiantes et étudiants provenant de l'international ne possèdent pas de NAS, leur numéro d'identification (NI) est introduit manuellement au système informatique. Cette information confidentielle insérée au système informatique de Travail Sécuritaire N.-B. est protégée en vertu de la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé et de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée.

La directrice ou le directeur du programme envoie la liste des étudiantes et étudiants et leurs NAS ou NI respectifs directement à Travail Sécuritaire N.-B. La liste des noms des étudiantes et étudiants inscrits au programme est aussi envoyée aux ressources humaines de l'Université de Moncton pour la facturation.

Selon les règlements ayant trait à l'accès à l'information personnelle et pour être en conformité avec ceux de l'Université de Moncton, un consentement par écrit de l'étudiante et étudiant s'avère nécessaire pour permettre de communiquer son NAS ou son NI (le cas échéant) à Travail sécuritaire N.-B.

_____ Par l'entremise de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC), je CONSENTS à divulguer mon numéro d'assurance sociale ou mon numéro d'identification (le cas échéant) à l'organisation Travail Sécuritaire N.-B. afin qu'il soit utilisé dans les circonstances précisées ci-haut.

Nom de l'étudiante et étudiant

Signature

Numéro d'assurance sociale

Date

Veuillez s'il-vous-plait retourner ce formulaire dûment complété au décanat de la FSSSC au bureau 103 Pavillon Jacqueline Bouchard. Merci. SVP mentionner CONFIDENTIEL.

Formulaire de consentement adapté du formulaire Consentement-Numéro d'assurance sociale / Travail sécuritaire de l'École de science infirmière (ÉSI) de l'Université de Moncton, campus de Moncton. Formulaire de consentement : Consentement-Numéro d'assurance sociale/ Travail Sécuritaire NB (30 août 2013).